

M2 : Les obligations des collectivités / S1 : Introduction

Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Outre les principes de base énoncés précédemment, véritables règles d'or de la protection des données personnelles, le RGPD impose de nouvelles obligations :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données dit DPD
- Tenir un registre pour les activités de traitement
- Protéger les données dès leur conception et conserver une documentation comme preuve à leur conformité au règlement
- Mener une analyse d'impact sur les risques pour les droits et libertés des personnes
- Notifier les violations et fuites de données, etc.
- Surveiller les contrats de droit privé, veiller à ce que les sous-traitants respectent le règlement et soient conformes, etc.